

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 22 janvier 2024, à 19h30.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Lefrançois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Absence : Michelle Bernard, conseillère

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 janvier 2024

2024-009

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 janvier 2024, en retirant le point 9 et ajoutant le point 31 sur l'embauche d'un préventionniste.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 18 décembre 2023 et du 8 janvier 2024

2024-010

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 18 décembre 2023 et du 8 janvier 2024. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 janvier 2024

2024-011

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 janvier 2024 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

- 5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 18 janvier 2024

- 6 Dépôt de la liste datée du 18 janvier 2024 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

- 7 Dépôt du rapport d'activités du trésorier en vertu de l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 8 Amendement à la résolution 2021-394 - Appui au projet de dôme du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud

2024-012

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a, par sa résolution 2021-394, appuyé le projet du dôme du Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud pour la somme de 250 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, pour rencontrer le montage financier révisé, accepte de bonifier à 450 000 \$ sa contribution associée à la construction du dôme;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny s'engage à verser la somme de 450 000 \$ au CSSCS pour la construction d'un dôme multisport, conditionnellement à la réalisation de ce projet.

D'autoriser le paiement de cette somme en versant un montant de 30 000 \$, plus les intérêts sur l'emprunt contracté par le CSSCS, sur une période de 15 ans, et ce, le 1er juin de chaque année à compter de l'année 2025. Le tout sous réserve d'être remboursé si le projet ne se concrétise pas.

D'amender, en conséquence, la résolution 2021-394 afin de remplacer le montant de 250 000 \$ par le montant de 450 000 \$ au premier paragraphe, ainsi que la période de 10 ans par la période de 15 ans au deuxième paragraphe.

Dans l'éventualité et seulement si le projet ne se concrétise pas, d'autoriser le paiement équivalent au 1/3 des honoraires professionnels reliés à la conception des plans et devis.

De transmettre la présente résolution au CSSCS, de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

- 9 Demande d'aide financière - Projet Signature Innovation - Concentration golf

2024-013

Cette résolution a été retirée de l'ordre du jour.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 10 Autorisation de paiement d'un montant de 1 678 994 \$ au ministre des Finances du Québec – Services de la Sûreté du Québec – Année 2024

2024-014

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est desservie par la Sûreté du Québec en matière de services policiers en vertu d'un protocole d'entente intervenu entre ce corps policier et la MRC de Montmagny, conformément à la Loi sur la police;

CONSIDÉRANT que le coût des services de police fournis par la Sûreté du Québec est établi suivant les règles de calcul et les tarifs prévus au Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la facturation produite par le ministère de la Sécurité publique à la Ville de Montmagny pour l'année 2024 rencontre les dispositions dudit règlement;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement d'un montant de 1 678 994 \$ au ministre des Finances du Québec pour les services policiers dispensés par la Sûreté du Québec sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Cette somme est payable en deux versements, soit les 30 juin et 31 octobre 2024, à même le poste budgétaire numéro 02-210-02-441.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Paiement à la MRC de Montmagny de la quote-part de 1 112 295 \$ pour l'année 2024

2024-015

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le tableau de répartition des quotes-parts payables par les municipalités à la MRC de Montmagny pour l'année 2024 et d'autoriser par conséquent le paiement de la quote-part de la Ville de Montmagny, s'élevant à 1 112 295 \$, payable sur réception de factures émises par la MRC de Montmagny.

D'affecter le paiement de cette quote-part à la MRC de Montmagny aux postes budgétaires suivants :

# POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT
02-610-00-951 (administration et aménagement)	291 277 \$
02-110-00-951 (rémunération élus)	5 932 \$
02-195-00-951 (édifice Amable-Bélanger)	54 066 \$
02-621-00-951 (promotion et développement)	336 939 \$
02-415-01-951 (boues fosses septiques)	134 918 \$
02-454-01-951 (gestion matières résiduelles)	35 641 \$
02-220-01-951 (incendie)	34 272 \$
02-150-00-951 (évaluation)	219 250 \$
TOTAL	1 112 295 \$

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Paiement d'un montant de 286 741,25 \$ à SDÉ Montmagny – Promotion de la Ville de Montmagny et revitalisation du centre-ville pendant l'année 2024

2024-016

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif, la Société de développement économique de Montmagny, est mandaté par la Ville de Montmagny, notamment pour la revitalisation du centre-ville et pour la promotion de son territoire et de ses attraits en vue du recrutement de nouveaux commerces et institutions;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De payer à la Société de développement économique de Montmagny un montant de 284 495 \$, plus toutes taxes applicables se détaillant comme suit :

- 257 495 \$, taxes non applicables, pris à même le poste 02-621-00-958, pour la promotion pendant l'année 2024 de la Ville de Montmagny en vue du recrutement de nouveaux commerces et institutions pouvant s'implanter sur son territoire;
- 12 000 \$, taxes non applicables, pris à même le poste 02-621-01-419, pour le programme de soutien aux commerces de l'année 2024;

- 15 000 \$, plus toutes taxes applicables, pris à même le poste 02-621-00-959, pour le maintien d'un programme de revitalisation du centre-ville pendant l'année 2024.

Cette somme sera versée en 3 versements selon l'échéancier suivant :

95 580,42 \$	31 janvier 2024
95 580,42 \$	1 ^{er} avril 2024
95 580,41 \$	1 ^{er} juillet 2024

De transmettre copie de la présente résolution à Société de développement économique de Montmagny de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Païement d'un montant de 221 150 \$ à Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny – Gestion des opérations pendant l'année 2024

2024-017

CONSIDÉRANT l'entente intervenue relativement à la gestion par la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny des opérations de la bibliothèque municipale, propriété de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT les modalités de cette entente prévoyant que la contribution payable par la Ville pour les années de reconduction doit être déterminée par les parties;

CONSIDÉRANT l'accord des parties quant à la contribution payable pour l'année 2024;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De payer à la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny un montant de 221 150 \$, taxes non applicables, pour la gestion des opérations de la bibliothèque municipale pendant l'année 2024. Cette somme sera payable en deux versements, soit à raison de 35 % du montant (77 400 \$) le 8 février 2024 et de 65 % (143 750 \$) le 1er avril 2024. Cette somme est à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-702-31-439.

De transmettre copie de la présente résolution à Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2024-018

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 1 000 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME / FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny	Achat de 3 cartes – Souper bénéfice de la Fondation	02-110-00-351	375 \$
Le Point en santé et services sociaux	Participation de Mme Gabrielle Brisebois - Colloque pour le mieux-être des Aînés - au Centre des congrès de Québec	02-110-00-455	400 \$
Union des Municipalités du Québec	Participation de Mme Mireille Thibault - Formation « Les bases pour contribuer pleinement à un comité consultatif d'urbanisme »	02-110-00-455	225 \$
TOTAL			1 000 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités; le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02 110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Amendement à la résolution 2023-222 - Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat d'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide)

2024-019

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite adhérer au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat d'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) pour le traitement de l'eau;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De remplacer le troisième «CONSIDÉRANT» de la résolution 2023-222 par le suivant :

« CONSIDÉRANT que Ville de Montmagny désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hydroxyde de sodium (soude caustique) en solution liquide à 50 % en tôte de 1000 litres, ainsi que de l'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) dans les quantités nécessaires pour ses activités; »

De remplacer le deuxième paragraphe de la résolution 2023-222 par le suivant :

« Que la Ville de Montmagny confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat des produits suivants nécessaires aux activités de notre organisation municipale:

- hydroxyde de sodium (soude caustique) en solution liquide à 50 % en tôte de 1000 litres pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, avec possibilité d'une année d'option pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;
- hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. »

De transmettre copie de la présente résolution au service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

16 Approbation de la refonte du calendrier de conservation des documents de la Ville de Montmagny

2024-020

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

De transmettre copie de la présente résolution à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

17 Demande d'assistance financière - Activité « Fête de la pêche » - Édition 2024

2024-021

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'assistance financière auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2024 pour l'organisation de l'activité « Fête de la Pêche ».

De confirmer que le plan d'eau où seront introduits les poissons lors de cette activité sera accessible gratuitement aux pêcheurs pendant toute la saison de pêche et qu'aucun permis ne sera requis pour pêcher pendant cette édition de l'activité annuelle Fête de la Pêche en juin 2024.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

18 Engagement au poste de préposé à temps partiel à l'entretien estival et hivernal à horaire variable

2024-022

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus pour combler le poste de « Préposé à temps partiel à l'entretien estival et hivernal à horaire variable » pendant la période hivernale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Olivier Pelletier au poste de « Préposé à temps partiel à l'entretien estival et hivernal à horaire variable », pendant la période hivernale, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny à compter du 22 janvier 2024.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Olivier Pelletier, ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

19 Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

2024-023

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1er avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 23 mars 2023 au 20 juin 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Sylvie Ouellette, ingénieure en environnement, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, de même qu'à l'ingénieure en environnement et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

20 PIIA – 2, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest - Modification du revêtement de toiture et retrait de la cheminée en brique

2024-024

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal concernent la modification des matériaux de revêtement de toiture et le retrait de la cheminée en brique;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des objectifs et des critères énoncés audit règlement, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- Préserver le caractère patrimonial du quartier et des bâtiments d'intérêt patrimonial;
- Les détails architecturaux sont à conserver, à entretenir et à restaurer;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables/Manoir et bâtiment d'intérêt patrimonial, la demande concernant la propriété située au 2, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest visant à permettre le changement du revêtement de toiture en bardeau d'acier galvanisé.

D'aviser le demandeur qu'étant donné que la cheminée témoigne du vécu du bâtiment d'intérêt patrimonial et permet de constater les techniques de construction propre à l'époque, il est suggéré de procéder à sa restauration plutôt qu'à sa démolition, sous réserve que les éléments de maçonnerie et le mur porteur soient encore en bon état.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

21 Dérogation mineure - 79, 9^e Rue - Lotissement - Marge latérale d'un bâtiment existant

2024-025

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que la dérogation a pour but de régulariser les limites de lots;

CONSIDÉRANT que le droit de vue ne sera pas brimé, en raison de la fenêtre givrée qui n'ouvre pas;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucun commentaire n'a été soumis;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant la propriété située au 79, 9^e Rue visant à permettre la marge latérale gauche à 0,98 mètre et la somme des marges à 4,86 mètres au lieu d'une marge latérale de 2 mètres et d'une somme des marges latérales à 6 mètres comme prévu au tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement.

D'autoriser la dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 1200 et ses amendements concernant la propriété située au 79, 9^e Rue visant à permettre un lotissement qui accroît l'aspect dérogatoire de la marge latérale et la somme des marges alors que l'article 3.4 prohibe les opérations cadastrales qui accroissent le caractère dérogatoire d'une construction.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

22 Dérogation mineure – 232, 12^e Rue – Marge arrière d'un bâtiment accessoire existant

2024-026

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile de prouver le droit acquis;

CONSIDÉRANT la pente du terrain arrière;

CONSIDÉRANT l'avis de consultation et qu'aucun commentaire n'a été soumis;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant la propriété située au 232, 12^e Rue visant à permettre une marge arrière de 0,26 mètre pour la remise au lieu de 1 mètre tel que prévu au tableau 3 de l'article 5.32.1.1.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

23 Dérogation mineure - 46-52, rue Champlain - Implantation des escaliers des lignes latérales de lot

2024-027

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que la demande est mineure pour l'escalier de droite;

CONSIDÉRANT que l'escalier menant au niveau supérieur est dérogatoire, mais protégé par droit acquis;

CONSIDÉRANT que l'escalier menant au rez-de-chaussée à gauche sera moins dérogatoire que l'escalier protégé par droit acquis;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucun commentaire n'a été soumis;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 46-52, rue Champlain visant à permettre une implantation à 0,13 mètre de la ligne latérale droite pour l'escalier de droite et une implantation à 1,04 mètre de la ligne latérale gauche pour l'escalier de gauche menant au rez-de-chaussée au lieu de 2 mètres des lignes latérales de lot tel que prévu par l'article 5.27.2 du règlement.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

24 Dérogation mineure - 6, montée 825, boulevard Taché Ouest – Somme des marges latérales pour l'agrandissement d'une résidence

2024-028

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que cela cause un préjudice aux propriétaires d'appliquer le règlement de zonage actuel;

CONSIDÉRANT que le terrain adjacent, du côté de l'agrandissement, est un accès au fleuve pour les propriétaires riverains du coin;

CONSIDÉRANT l'avis de consultation et qu'aucun commentaire n'a été soumis;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 6, montée 825, boulevard Taché Ouest visant à permettre, dans le cadre de l'agrandissement de la résidence, une somme des marges latérales de 5,24 mètres au lieu de 8 mètres tel que prévu au tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement.

En conséquence, d'abroger la résolution 2023-292.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

25 CPTAQ - Lots 2 611 898 et 5 477 698 - Demande d'autorisation pour l'utilisation d'un chemin d'accès à des fins résidentielles

2024-029

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture vise à autoriser l'utilisation d'un chemin à des fins résidentielles pour les lots 5 477 698 et 2 611 898 pour une superficie totale de 971.1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, recommande d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT que l'espace ciblé est actuellement utilisé comme chemin d'accès, et qu'il serait difficile de l'utiliser à des fins d'agricultures;

CONSIDÉRANT l'impact non significatif sur la préservation de la ressource en eau et des distances séparatrices;

CONSIDÉRANT que l'ajout de nouvelles propriétés aurait un effet bénéfique sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre espace disponible n'est présent pour répondre au besoin du demandeur;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'utilisation d'un chemin à des fins résidentielles pour les lots 5 477 698 et 2 611 898 pour une superficie totale de 971.1 mètres carrés.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au demandeur et au coordonnateur en aménagement et développement de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

- 26 Adoption du Règlement numéro 1297 remplaçant le Règlement 1289 et ses amendements et décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny

2024-030

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1297 remplaçant le Règlement 1289 et ses amendements et décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 11 décembre 2023. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 27 Adoption du Règlement numéro 1298 créant une réserve financière pourvoyant aux dépenses liées au maintien, à l'amélioration et à la protection des infrastructures technologiques de la Ville de Montmagny

2024-031

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1298 créant une réserve financière pourvoyant aux dépenses liées au maintien, à l'amélioration et à la protection des infrastructures technologiques de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 11 décembre 2023. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 28 Adoption du Règlement numéro 1299 décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2024

2024-032

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1299 décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2024, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 8 janvier 2024. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 29 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 343 000 \$ pour des travaux de réfection de la chaussée du Bras St-Nicolas Phase I et les travaux de réfection de la 3^e Avenue – Phase II

2024-033

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 4 343 000 \$ pour des travaux de réfection de la chaussée du Bras St-Nicolas Phase I et les travaux de réfection de la 3^e Avenue – Phase II.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 30 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 085 000 \$ pour le remplacement de la tour de refroidissement de l'aréna municipal ainsi que l'acquisition d'un camion benne 12 roues

2024-034

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 1 085 000 \$ pour le remplacement de la tour de refroidissement de l'aréna municipal ainsi que l'acquisition d'un camion benne 12 roues.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AFFAIRES NOUVELLES

- 31 Engagement au poste de « Préventionniste »

2024-035

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour l'engagement d'un candidat au poste de « Préventionniste » au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT les modalités d'embauche établies entre les parties;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Madame Jessie Doiron, au poste syndiqué de « Préventionniste », au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, à titre régulier, temps complet, au 1^{er} échelon de la classe 5, et aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, à la date convenue entre les parties mais au plus tard le 4 mars 2024.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Jessie Doiron, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines, au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

- 32 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Mme Mireille Thibault a pris la parole afin de souligner la fête de la St-Valentin et informera la population de la présence au Pavillon communautaire – Espace citoyen d'un Salon pour la journée du droit des femmes au mois de mars prochain.

Le conseiller M. Jessy Croteau a fait une mention spéciale de remerciement au comité organisateur du Décor Mercier pour la soirée de reconnaissance qui a été faite à Tommy Groleau, vendredi le 19 janvier dernier à l'aréna de Montmagny.

Il invite également la population à participer à la deuxième fin de semaine du tournoi M13 (anciennement tournoi peewee) débutant le 25 janvier prochain.

33 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Denis Lavoie, 116, Samuel-Caron

M. Lavoie pose des questions concernant la réserve financière qui est créée par règlement municipal pour les technologies. Le directeur général répond aux questions. M. Lavoie demande également le détail du 15 000\$ qui est octroyé à la SDÉ en lien avec la revitalisation du centre-ville. Un suivi sera fait ultérieurement à M. Lavoie.

LEVÉE DE LA SÉANCE

34 Levée de la séance

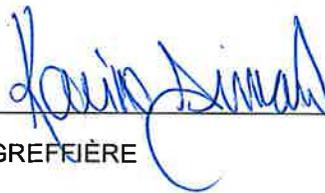
2024-036

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 22 janvier 2024, à 20 h 12.



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2024.



MAIRE